Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220620-C_20220609_72-DE

Département du Var | République Française | Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers :	Séance du :	Date de publication :
En exercice : 48 Présents : 44	9 juin 2022	20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à dix heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 2 juin 2022, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédrick - LOMBARD Danièle - PETRUS BENHAMOU Martine - LONGO Gilles - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - POUSSIN Julien - MARTY Nicolas - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken .

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : CURTI Fabrice donne procuration à CHIOCCA Christophe

NON REPRESENTES : JEANPERRIN Brigitte - FRADJ Laurence - JEANPIERRE Jimmy.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTY.

FINANCES

*

BUDGET ANNEXE GEMAPI
DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

*

- N° 72 –

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220620-C_20220609_72-DE

Mme CHIODI, Vice-Présidente, expose :

Il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens affectés et/ou acquis à compter du 1er janvier 2022.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par la délibération n°7 du 24 septembre 2018.

Les durées d'amortissement sont librement déterminées par délibération du Conseil communautaire, en se référant à la durée probable d'utilisation du bien, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé les durées d'amortissement suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220620-C_20220609_72-DE

Comptes	Libellés comptes	Durée d'amortissement (en années)	Catégories de biens amortis
	Immobilisations incorporelles		
2051	Concessions et droits similaires	2	Logiciels, licences
	Immobilisations corporelles		
2114	Terrains de gisement	durée du contrat d'exploitation	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Plantations d'arbres et d'arbustes
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20	Clôtures, drainages, jardinières en béton
21321	Immeubles de rapport	20	
21351	Agencements et aménagements de bâtiments publics	20	Agencements et aménagements de bâtiments publics
2138	Autres constructions	15	Bâtiments modulaires ou légers, kiosques
214	Constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction	
2152	Installations de voirie	20	Panneaux de signalisation ,bornes, totems, bancs fixés au sol
21533	Réseaux câblés	20	Réseau fibre optique
21568	Matériel incendie et défense civile	5	Poteau incendie, extincteurs
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	8	Balayeuse, véhicule de voirie et propreté
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8	Autre matériel et outillage de voirie
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	Matériel et outillage technique autre que voirie
		10	Gros matériel technique (colonnes, containers, composteurs, vidéo-surveillance)
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10	Travaux dans bâtiments loués
21828	Autres matériels de transport	5	Matériel de transport léger (voitures, vélos, remorques…)
		8	Camions, véhicules industriels
2183*	Matériel informatique	5	Matériel informatique y compris scolaire
2184*	Matériel de bureau et mobilier	5	Matériel de bureau y compris scolaire
		10	Mobilier y compris scolaire
		30	Mobilier sécurisé (coffres-forts, armoires fortes)
2185	Matériel de téléphonie	2	Téléphones portables
		5	Téléphones fixes
2188	Autres immobilisations incorporelles	5	Matériels classiques (vidéo, audio, photo, médicaux, sportifs)
		10	Gros électroménager, équipements sportifs durables, gros appareils de chauffage et climatisation
	Biens de faible valeur		
Tous	Biens d'un montant inférieur à 1 000 € TTC	1	

A la suite de cet exposé,

VU la délibération n°7 du 24 septembre 2018 portant détermination des durées d'amortissement des immobilisations,

VU la délibération n°91 du 15 juin 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

VU la délibération n°175 du 13 décembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier M57,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57,

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220620-C_20220609_72-DE

le Conseil communautaire est invité à :

FIXER les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles telles que définies dans le tableau figurant ci-dessus,

FIXER le seuil unitaire des biens de faible valeur amortissables en un an à 1 000,00 € TTC.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme CHIODI, Vice-Présidente,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Signé électroniquement par : Frédéric MASQUELIER
Date de signature : 16/06/2022
Qualité : Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Frédéric MASQUELIER